



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

| VOTRE SPÉCIALISTE EN PLACEMENTS | Raison sociale du courtier | | | | Code de courti | Code de courtier | | Code de représentant | |
|--|--|--|---|--|--|--|--|-----------------------------|--|
| (pour toutes les transactions) | Nom du spécialiste en placements | | | N° de téléphor | N° de téléphone | | | | |
| TYPE DE COMPTE | Nouveo | au compte | | | | | | | |
| | Nº de com | npte Fidelity | | | N° de référence du co | urtier | | | |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE | M. M ^{me} | M ^{lle} D ^r | Prénom(s) | Prénom(s) Nom de famille | | | | | |
| (à remplir en entier) Vous devez être un résident canadien et être âgé d'au moins 18 ans pour | Adresse | | | | App./bureau | Date de naissar | nce (jour/mois/année) | Français Anglais | |
| cotiser à un CELIAPP. | Ville | | Province | Code postal | N° de télépho | one cellulaire Autre n° de téléphone | | е | |
| | Numéro d | d'assurance socio | ale | Courriel | | | | | |
| | documents avec nous Vous pouve pas la cas | s par voie électi au 1 800 263-40 ez également ch e ci-dessous, voi confirme q | ronique ou si vous a 177. oisir de recevoir vos us continuerez de rec ue je choisis a | esse courriel valide et à vez de la difficulté à vez de la difficulté à ver feuillets ou reçus fiscant evoir vos feuillets et rede recevoir les on, je ne recevoir | vous inscrire à « Mes ux par voie électronique con fiscaux par la post feuillets et reçu | comptes », veuille de en cochant la c de. as fiscaux pc | ez communiquer immér ase ci-dessous. Si vous ur voie électroni | ne cochez | |
| DÉSIGNATION DE TITULAIRE REMPLAÇANT/BÉNÉFICIAIRE | aux lois pr titulaire rer testamento | rovinciales ou ter mplaçant/bénéfi aire. Par conséqu | ritoriales sur les succ ciaire doit être faite vent, toute désignatio | of le Québec : La valid cessions. Province de C par testament ou au m on de titulaire remplaça e bénéficiaire par défa | Québec : En vertu des loyen d'un autre docun ant/bénéficiaire faite e | lois de la province nent écrit qui répo n vertu du présent | e de Québec, une dési nd aux exigences d'un | gnation de e disposition | |
| | 1. Désignation de titulaire remplaçant (toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec) Par la présente, je désigne mon conjoint ou conjoint de fait (le « conjoint »), dont le nom figure ci-dessous, comme titulaire remplaçant du compte à qui sont dévolus tous mes droits à titre de titulaire de l'Arrangement, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie (la « Déclaration ») et aux lois applicables advenant mon décès avant la résiliation de l'Arrangement, si cette personne est toujours vivante. Je me réserve le droit de modifier ou de révoquer cette désignation, selon la loi applicable et conformément aux modalités de la Déclaration. Si j'ai désigné un titulaire remplaçant et un bénéficiaire (dans la section Désignation de bénéficiaire(s) ci-dessous) et que l'un et l'autre sont vivants à mon décès, la désignation du titulaire remplaçant prévaudra. Le titulaire remplaçant pourra, après mon décès, révoquer ou modifier ma désignation de bénéficiaire. | | | | | | | | |
| | Prénom d | lu conjoint ou du | conjoint de fait | Nom de fa | mille du conjoint ou du | o conjoint de fait | Relation | | |
| | Numéro d'assurance sociale du conjoint ou du conjoint de fait (requis pour la succession) | | | | | | | | |



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

DÉSIGNATION DE TITULAIRE REMPLAÇANT/BÉNÉFICIAIRE (SUITE)

2. Désignation de bénéficiaire(s) (toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec)

Si j'ai désigné mon conjoint à titre de titulaire remplaçant, la désignation de bénéficiaire(s) qui suit prendra effet seulement si mon titulaire remplaçant décède avant moi ou n'est pas mon conjoint ou conjoint de fait à la date de mon décès. Je désigne la ou les personnes indiquées ci-dessous, si elles sont toujours vivantes, à titre de bénéficiaire(s) du compte ayant le droit de recevoir toutes les sommes payables en vertu de l'Arrangement après mon décès. Si un bénéficiaire que j'ai désigné ci-dessous décède avant moi, le pourcentage qui était attribué à ce bénéficiaire sera partagé parmi les autres bénéficiaires que j'ai désignés et qui me survivent, proportionnellement au pourcentage qui leur est attribué. Si je choisis de ne pas désigner de bénéficiaire, le produit de l'Arrangement sera versé à ma succession. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation. Je comprends que je dois aviser le Mandataire de tout changement à ma désignation de bénéficiaire par écrit dans une forme jugée valable par le Mandataire. Cette désignation de bénéficiaire fait partie intégrante de la Demande et de la Déclaration relatives à l'Arrangement et s'appliquera à tous les biens détenus en vertu de l'Arrangement à mon décès.

Dans certaines provinces, une désignation de bénéficiaire ou toute révocation de celle-ci ne peut être faite que par testament. Dans certains cas, les droits de mon conjoint ou conjoint de fait, tels qu'ils peuvent être définis en vertu des lois provinciales applicables, peuvent avoir préséance sur cette désignation de bénéficiaire. De plus, une désignation de bénéficiaire ne sera pas modifiée automatiquement par suite de l'établissement d'une nouvelle relation ou d'une rupture de la relation actuelle; en pareil cas, une nouvelle désignation de bénéficiaire pourrait être nécessaire. Les désignations de bénéficiaires par voie électronique peuvent ne pas être autorisées dans certaines provinces. Je suis entièrement responsable de m'assurer que cette désignation de bénéficiaire est valide en vertu des lois du Canada, de ses provinces ou de ses territoires et qu'elle soit modifiée au besoin. Si je suis domicilié au Canada à mon décès, je reconnais que cette désignation de bénéficiaire sera régie par les lois de la province ou du territoire de mon domicile au moment de mon décès. Si je ne suis pas domicilié au Canada au moment de mon décès, les lois de la province ou du territoire où j'étais domicilié au moment de la signature du présent formulaire s'appliqueront. Autrement, les lois de l'Ontario s'appliqueront.

Je déclare que tout bien transmis à un bénéficiaire dans le cadre de l'Arrangement, la valeur de ce bien et tout revenu, gain en capital ou autre avantage découlant de ce bien demeurent la propriété exclusive du bénéficiaire et sont exclus du patrimoine familial net, des biens communs ou de la valeur des actifs du bénéficiaire aux fins du partage des biens en cas de séparation, de divorce, d'annulation de l'union ou de décès du bénéficiaire, comme le prévoit toute loi régissant les biens matrimoniaux ou familiaux du territoire concerné dans la mesure permise par la loi.

| Prénom du bénéficiaire | Nom de famille du bénéficiaire | Lien de parenté | Répartition (%) |
|------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Prénom du bénéficiaire | Nom de famille du bénéficiaire | Lien de parenté | Répartition (%) |

Attention: Votre titulaire remplaçant/bénéficiaire demeurera inchangé dans nos dossiers à moins que nous recevions un avis de changement par écrit de votre part. Vous devriez réévaluer votre désignation de titulaire remplaçant/bénéficiaire si votre situation personnelle change, comme après un mariage ou un divorce.

Je comprends que je suis entièrement responsable de m'assurer que la désignation ci-dessus est valide en vertu des lois provinciales applicables.

SÉLECTION DES PLACEMENTS

- Codes des fonds disponibles à fidelity.ca/codesdesfonds
- En cas de divergence entre le code et le nom du Fonds, nous présumerons que le code est correct et traiterons la demande en conséquence.
- Pour d'autres options de versements fiscalement optimisés de Fidelity, veuillez utiliser le formulaire de versements fiscalement optimisés de Fidelity, disponible à fidelity.ca sous Info-conseillers > Formulaires.
- Depuis le 1^{er} juin 2022, il n'est plus possible de souscrire des parts de séries à FSD, FSR ou FSR2 des Fonds Fidelity.

Remarque: Pour un PPA non récurrent, veuillez remplir la section ACHATS SYSTÉMATIQUES de la présente demande.

| Achat par VEF (indiquez le n° d'ordre électronique ci-dessous) | Transfert provenant d'un compte non détenu chez Fidelity (joignez le formulaire de transfert) |
|--|---|
| Achat direct (joignez le chèque) | Transfert provenant du compte Fidelity existant n° |

| Code du Fonds | Nom du Fonds | Montant | \$ % | Frais de souscription (0 % à 5 %) | N° d'ordre électronique |
|---------------|----------------------------|---------|---------|--------------------------------------|-------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | MONTANT TOTAL DU PLACEMENT | | | | |

* Pour les CELIAPP, toutes les distributions seront réinvesties.

ÉCHANGES SYSTÉMATIQUES

(achat en espèces/transfert en nature)
Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.

- Pour les fonds ayant la même option de frais de souscription seulement.
- La date de la dernière transaction correspond à la date du dernier échange systématique.

| J'autorise Fidelity à effectue | r des échanges de fonds dans | s mon compte Fidelity comme suit : |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| | | |

| FREGUENCE (COCI | iez une option) | | L | Date de la definere transaction | | | | |
|--|--|---------|---------------------------|---------------------------------|-------|-------------------|--------------|----------|
| Hebdomadaire | Toutes les 2 s | emaines | Mensuelle 2 fois par mois | Tous les 2 r | nois | Trimestrielle | Semestrielle | Annuelle |
| | Date du deuxième traitement pour | | | Montant | | Au Fonds Fidelity | | |
| Date de commencement (jour/mois/année) | l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année) | Code du | Nom du Fonds | \$ | Parts | Code du Fonds | Nom du Fonds | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Signature du cotitulaire du compte bancaire

ACHATS SYSTÉMATIQUES (PROGRAMME DE **PRÉLÈVEMENTS** AUTOMATIQUES - PPA)

(achat en espèces/transfert en nature)

- Si la date prévue du PPA n'est pas un jour ouvrable, Fidelity procédera au prélèvement le jour ouvrable suivant.
- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures après la date prévue de l'opération systématique pour les retraits de votre compte bancaire.
- À compter du 1er juin 2022, il ne sera plus possible de souscrire des parts de séries à FSD, FSR ou FSR2 des Fonds Fidelity
- La date de la dernière transaction correspond à la dernière date à laquelle des fonds seront retirés de votre compte bancaire.
- L'augmentation annuelle prendra effet à la date du premier prélèvement de chaque année civile

J'autorise Fidelity Investments à débiter le compte bancaire indiqué sur le chèque annulé joint à la présente selon les montants et les fréquences indiqués. Si j'ai spécifié un pourcentage d'augmentation dans la colonne ci-dessous intitulée « Augmentation annuelle (0,00 % - 100,00 %) », j'autorise Fidelity Investments à augmenter le montant en question au taux indiqué, sauf si j'avise Fidelity Investments que je désire annuler ou modifier mes instructions conformément aux conditions établies ci-dessous. L'autorisation demeurera en vigueur si je transfère mon compte à une autre succursale de la même institution financière. Le défaut d'effectuer ce prélèvement n'engage aucune responsabilité de la part de Fidelity Investments. Je peux modifier ces instructions ou les révoquer en tout temps, sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrables donné à Fidelity Investments par téléphone ou par la poste. Je détiens certains droits concernant tout prélèvement qui ne respecte pas le présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir un remboursement pour tout prélèvement non autorisé ou non conforme au prélèvement préautorisé indiqué aux présentes.

Signature du titulaire du compte bancaire

(Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits, pour un exemple de formulaire d'annulation ou pour tout renseignement sur vos droits d'annulation de l'accord de prélèvement préautorisé (PPA), communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.paiements.ca.) Selon la définition de l'Association canadienne des paiements, si le présent PPA est utilisé pour vos propres placements, il est considéré comme un PPA personnel. S'il est utilisé pour des activités commerciales, il est considéré comme un PPA d'entreprise. En signant la présente demande, je renonce à toute exigence de préavis tel que spécifié dans les paragraphes 15(a) et (b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements au sujet des prélèvements préautorisés. Je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des transactions sur le compte bancaire, selon le chèque annulé ci-joint, ont signé l'accord ci-dessous.

| FRÉQUEN | CE (cochez une op | otion) | | Date de la dernière transaction* | | | | | |
|---|--|---|------------------|---------------------------------------|---------------|--|---|--|--|
| Hebdoi | madaire Toutes | les 2 semaines | Mensuelle | 2 fois par mois Tous les 2 mois Tri | mestrielle S | trielle Semestrielle Annuelle | | | |
| PPA non récurrent (cochez si applicable) | Date de commencement (jour/mois/année) | Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année) | Code du Fonds | Nom du Fonds | Montant (\$) | Augmentation annuelle (0,00 % - 100,00 %)** | Frais de souscription (0 % à 5 %) | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | MONTANT TOTAL EN DOLLARS | 3 | \$ | | | |
| J'autor | ise Fidelity à effe | ctuer des retraits | périodiques | de mon compte Fidelity conformément a | ux directives | suivantes : | | | |

RETRAITS SYSTÉMATIQUES (PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES - PRS)

- Si la date prévue du retrait de votre PRS n'est pas un jour ouvrable, Fidelity procédera au retrait le jour ouvrable suivant.
- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- Consultez la Politique de VEF de Fidelity relativement aux échanaes systématiques à la page Marche à suivre.
- La date de la dernière transaction correspond à la dernière journée où des fonds seront déposés dans votre compte bancaire.
- effet à la date du premier prélèvement de chaque année civile.

FRÉQUENCE (cochez une option) Date de la dernière transaction*

Mensuelle

| Date de commencement (jour/mois/année) | Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année) | Code du Fonds | Nom du Fonds | Montant (\$) Net Brut | Augmentation annuelle (0,00 % – 100,00 %)** | Pour un dépôt direct dans votre compte bancaire, joignez un chèque annulé. Prévoyez un délai |
|--|---|------------------|--------------|-----------------------------|--|---|
| | | | | | | pouvant aller jusqu'à 48 heures avant que le dépôt direct s'affiche dans votre compte bancaire. |
| | | | | | | · |
| | | | | | | |

2 fois par mois

MONTANT TOTAL FN DOLLARS L'augmentation annuelle prendra

Hebdomadaire

INFORMATIONS BANCAIRES

(pour les PPA et les PRS)

VEUILLEZ JOINDRE LES INFORMATIONS BANCAIRES SUIVANTES À VOTRE DEMANDE.

Politique de transfert électronique de fonds de Fidelity : Afin de protéger nos investisseurs, Fidelity Investments exige l'un des documents suivants :

• La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont préimprimés ou embossés. Les chèques de quichet ne sont pas acceptés.

Toutes les 2 semaines

- Le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique.
- Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figurent le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si ces renseignements sont indiqués sur le formulaire en ligne.

Trimestrielle

Tous les 2 mois

Annuelle

Semestrielle

Prévoyez dix jours ouvrables avant la date de commencement pour l'établissement ou la mise à jour d'un PPA ou d'un PRS.

REMARQUE: Les sommes sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire ou aux clients dont le nom figure au compte Fidelity.

AVIS CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET VOS CHOIX

En fournissant vos renseignements personnels dans le présent formulaire ou en autorisant votre courtier, votre institution financière ou un tiers à fournir vos renseignements personnels, vous consentez à ce que Fidelity utilise vos renseignements personnels pour administrer votre compte, pour fournir, à vous ou à votre courtier autorisé, les avis d'exécution, relevés, recus fiscaux ou autres documents, renseignements ou services demandés, et pour traiter les débits préautorisés: combine les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire (y compris les adresses de courriel) avec d'autres renseignements démographiques à votre sujet, votre profil de placement et vos interactions en ligne et hors ligne avec Fidelity afin de vous tenir au courant des produits et services qui pourraient vous intéresser; et utilise vos renseignements personnels à toute autre fin exigée ou autorisée par la loi. Fidelity est autorisée à divulquer les renseignements à ses employés, mandataires et tiers qui sont tenus de les garder confidentiels, incluant votre courtier, les tiers fournisseurs, les autres institutions financières et toute instance gouvernementale, dans la mesure nécessaire aux fins susmentionnées ou si la loi l'exige, notamment pour se conformer aux demandes de renseignements de la part des organismes de réglementation et aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu.

Si vous fournissez des renseignements personnels sur une autre personne, vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu le consentement approprié de cette personne pour divulguer ses renseignements personnels à Fidelity aux fins susmentionnées.

Vous pouvez choisir de vous désabonner de nos communications promotionnelles en tout temps en suivant la procédure de désabonnement incluse dans les communications ou par l'intermédiaire de notre Centre des préférences, ou en communiquant avec nous à l'adresse FICCustService@fidelity.ca ou au 1 800 263-4077. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables, notamment le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger ou de retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la facon dont nous recueillons, utilisons et divulquons vos renseignements personnels et pour connaître vos droits en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter notre Politique de confidentialité à fidelity.ca.



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

ATTESTATION - PARTICULIER DÉTERMINÉ

Pour tout complément d'information, consultez la politique de confidentialité de Fidelity à l'adresse fidelity.ca. J'atteste par les présentes ce qui suit et je comprends que les parties s'appuient sur cette attestation pour ouvrir et administrer l'arrangement admissible :

- 1. Je suis actuellement un résident du Canada:
- J'ai au moins 18 ans:
- 3. À quelque moment que ce soit au cours de la présente année civile ou des quatre années civiles précédentes, ma résidence principale n'était pas une résidence admissible (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada [la « LIR »]) ou une maison qui serait admissible si elle se trouvait au Canada, détenue conjointement avec une autre personne ou autrement par moi ou par une personne qui est mon conjoint ou mon conjoint de fait.

À L'ATTENTION DE : LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « fiduciaire »)

Je demande par la présente d'ouvrir un COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ DE FIDELITY INVESTMENTS (I'« arrangement admissible »), conformément aux modalités de la présente Demande et de la Déclaration de fiducie ci-jointe. En apposant ma signature ci-dessous, je confirme que :

- 1. J'ai lu, compris et accepté les modalités de la Déclaration de fiducie.
- Je déclare que les renseignements fournis dans la présente Demande sont véridiques, exacts et complets.
- Je demande au Fiduciaire d'exercer un choix auprès du ministre du Revenu national visant à enregistrer l'arrangement admissible comme un CELIAPP en vertu de l'article 146.6 de la LIR.
- 4. Je reconnais qu'il m'incombe entièrement : (i) de m'assurer que je satisfais en tout temps aux critères d'une « particulier déterminé » en vertu de l'article 146.6 de la LIR; et ii) de déterminer mes plafonds de cotisation, mes décisions de placement et si un placement est autorisé ou interdit en vertu des lois fiscales, et je suis conscient des conséquences d'acquérir et de détenir des placements interdits ou non admissibles.
- 5. Le Fiduciaire peut déléguer certaines de ses fonctions relatives à l'arrangement admissible à Fidelity Investments Canada s.r.i. à titre de Mandataire.
- 6. Le Fiduciaire et le Mandataire n'ont aucune obligation de me donner des conseils de placement relativement à l'achat, à la conservation ou à la vente d'un placement.
- 7. En cas de décès, le titulaire remplaçant désigné ci-dessus deviendra le titulaire de l'arrangement admissible, le cas échéant. Autrement, le produit de l'arrangement admissible sera versé au bénéficiaire que j'ai désigné, le cas échéant, si la loi le permet ou, si je n'ai pas désigné de bénéficiaire, ce produit sera versé à ma succession. (Note aux titulaires domiciliés au Québec: les désignations de titulaire remplaçant et de bénéficiaire ne sont pas acceptées au Québec.)
- 8. J'aviserai le Mandataire, dans une forme jugée acceptable par celui-ci et par la Société de fiducie Computershare du Canada, si je ne suis plus résident du Canada. Je comprends que je peux être tenu responsable de certaines conséquences fiscales découlant d'un arrangement admissible non conforme.
- 9. Je reconnais que je dois aviser le Mandataire si je souhaite utiliser mon intérêt ou mon droit dans l'arrangement admissible comme garantie d'un prêt ou d'une autre dette, et je m'engage à le faire.

- 10. Dans le cadre de la prestation de services décrite aux présentes, le Fiduciaire peut recueillir ou obtenir des renseignements personnels sur moi ou sur mes représentants, à titre de particuliers, ou sur d'autres personnels. Le Fiduciaire peut utiliser des renseignements personnels aux fins suivantes :
- 11. pour administrer l'arrangement admissible;
- 12. pour aider à gérer sa relation de service avec ces particuliers;
- 13. pour satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires;
- 14. lorsqu'il s'agit des numéros d'assurance sociale, pour la déclaration de revenus et pour aider à vérifier l'identité d'une personne à des fins de sécurité.
- 15. Le Fiduciaire peut transférer des renseignements personnels à d'autres sociétés offrant des services de traitement ou de stockage de données ou d'autres services de soutien, au Canada ou à l'étranger, afin de faciliter la prestation de ses services. Pour obtenir de l'information sur les pratiques du Fiduciaire en matière de protection des renseignements personnels et de plus amples renseignements sur la façon dont il recueille, utilise et divulgue des renseignements confidentiels et personnels, veuillez consulter le Code de confidentialité de Computershare en ligne à www.computershare.com ou demander un exemplaire du Code de confidentialité par la poste en écrivant à : chef de la Protection des renseignements personnels, 100, avenue University. 11e étage. Toronto (Ontario). M53 2Y1.
- 16. Les termes utilisés dans la présente Demande ont le sens qui leur est attribué dans la Déclaration faisant partie du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.
- 17. Je reconnais et accepte d'être lié par les modalités du présent arrangement admissible, telles qu'énoncées dans la Demande, la Déclaration et tout addenda à l'arrangement admissible .
- 18. Je demande que toute la documentation afférente à l'arrangement admissible soit rédigée en français. It is my wish that all documents relating to the Arrangement have been and shall be drawn up in the French language only.
- 19. L'Agence du revenu du Canada fournira à l'émetteur du CELIAPP les renseignements sur le contribuable nécessaires à l'administration du compte.

SIGNATURE DU TITULAIRE

Je reconnais avoir reçu un exemplaire à jour des aperçus du fonds portant sur les fonds choisis et je comprends que ces opérations sont effectuées conformément aux conditions contenues dans ces documents. Je comprends que les fonds communs de placement ne sont pas assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Je certifie que les renseignements fournis dans la présente Demande sont complets et véridiques à tous égards. Je vous prie de me faire parvenir la présente demande ainsi que toute la documentation afférente à mon compte ou à mon Régime en français. I request that this application and all documentation relating to my account or Plan be provided to me in French.

Accepté au nom de la Société de fiducie Computershare du Canada par son mandataire, Fidelity Investments Canada s.r.i.

Date (jour/mois/année)

Votre signature

X

X

X

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie existant en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agirons en qualité de fiduciaire pour vous, le titulaire désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration (la « demande »), à l'égard du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de Fidelity Investments (l'« arrangement admissible »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après, « CELIAPP » désigne un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, selon la définition de la Loi; « Règlement » désigne le Règlement de l'impôt sur le revenu (Canada); « conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi; « cotisations » désigne les cotisations en espèces ou sous forme de placements versées à l'arrangement admissible; « conjoint » désigne un époux aux fins des lois fiscales; « Loi » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada); « lois fiscales » désigne la Loi, le Règlement ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande: « mandataire » désigne la société nommée à la section 18; « nous », « notre » et le « fiduciaire » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'émetteur de l'arrangement admissible; « titulaire remplaçant » désigne la personne désignée pour acquérir tous mes droits en tant que titulaire de l'arrangement admissible conformément aux modalités de la présente déclaration et de la demande; « survivant » désigne le particulier qui, immédiatement avant votre décès, est votre conjoint ou conjoint de fait selon la définition de la Loi; « vous », « votre » et le « titulaire », sauf si le contexte exige un autre sens, se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire de l'arrangement admissible (aux termes de la Loi, le « titulaire » de l'arrangement admissible) et, après votre décès, à votre conjoint ou conjoint de fait s'il devient le titulaire remplaçant de l'arrangement admissible, conformément aux dispositions de la section 15 des présentes.

- 1. FIDUCIAIRE: Nous administrerons l'arrangement admissible et détiendrons, administrerons et acquerrons les cotisations et tout placement, ainsi que le revenu ou les gains qui pourraient en provenir (l'« actif de l'arrangement »). Malgré toute autre disposition de la présente déclaration de fiducie, une société résultant de notre fusion avec une ou plusieurs autres sociétés ou une société qui nous succède quant à la quasi-totalité de nos activités d'administration de régime ou qui acquiert la quasi-totalité de ces activités deviendra alors « nous » aux fins de l'arrangement admissible sans autre avis ni formalité, à la condition que l'arrangement admissible puisse être enregistré conformément à la section 2.
- 2. ENREGISTREMENT: Nous produirons auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer l'arrangement admissible à titre de CELIAPP, en vertu de l'article 146.6 de la Loi dans la forme et de la manière prescrites dans le Règlement pris aux termes de la Loi, sous votre numéro d'assurance sociale. L'arrangement admissible vise à prévoir les cotisations qui nous seront faites en contrepartie des distributions qui vous seront faites aux termes de l'arrangement admissible ou qui seront utilisées, investies ou par ailleurs affectées dans le but de vous faire des distributions aux termes de l'arrangement admissible. L'arrangement admissible sera administré conformément aux exigences applicables de la Loi et de toute loi semblable applicable d'une province du Canada relativement aux CELIAPP (la « loi applicable »). L'arrangement admissible sera géré à votre profit exclusif (établi indépendamment du droit de quiconque de recevoir un paiement par prélèvement sur l'arrangement admissible ou aux termes de celui-ci uniquement à compter de votre décès).
- DATE DE PRISE D'EFFET: L'arrangement admissible sera établi à notre acceptation de la demande et à l'enregistrement de l'arrangement conformément à la section 2.
- 4. COURTIER: Dans la présente déclaration, le terme « courtier » désigne toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de l'arrangement en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou au nom de votre conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et à mettre en application tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier en votre nom. Tout renvoi dans la présente déclaration à vos directives ou demandes comprend les directives ou demandes de votre courtier en votre nom. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir en votre nom.
- 5. ADMISSIBILITÉ: Vous avez confirmé sur la demande que vous êtes un « particulier déterminé », selon la définition au paragraphe 146.6(1) de la Loi. Les déclarations relatives à votre date de naissance, à votre résidence et à votre lieu principal de résidence sur la demande constitueront une attestation de

votre part à cet effet et un engagement à fournir les preuves supplémentaires qui peuvent être requises pour la fourniture d'un CELIAPP.

Même si nous signons la demande, celle-ci est soumise à certaines restrictions légales et nous nous réservons le droit de ne pas accepter une demande lorsque nous estimons, à notre entière discrétion, que la demande n'est pas ou pourrait ne pas être conforme à ces restrictions.

- 6. COTISATIONS: Nous n'accepterons que les cotisations effectuées par vous ou, à votre décès et en vertu de la section 15 des présentes, par votre conjoint ou conjoint de fait, s'il est désigné titulaire remplaçant. Il vous incombera entièrement de déterminer quel est le montant maximal des cotisations à la fiducie et à un autre CELIAPP permis par les lois fiscales pour toute année d'imposition. En outre, il vous incombera entièrement de vous assurer que les transferts à la fiducie sont permis par les lois fiscales. Nous détiendrons en fiducie l'actif de l'arrangement afin de le détenir, de l'investir et de l'affecter conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales. À notre entière discrétion, nous pouvons accepter ou rejeter la totalité ou une partie des cotisations provenant d'une source autorisée par la Loi.
- 7. PLACEMENTS: Nous détiendrons, investirons et vendrons l'actif de l'arrangement selon vos instructions et les lois fiscales (y compris, notamment, l'article 146.6 de la Loi). Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Il n'est pas permis à la fiducie d'emprunter des espèces ou d'autres biens aux fins de l'arrangement admissible.

Nous pouvons placer les espèces non investies dans un compte de dépôt à vue auprès d'une banque à charte au Canada. Nous verserons des intérêts sur les soldes en espèces au taux et au moment que nous seuls déterminerons.

Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires. En ce qui concerne vos choix de placement, vous pouvez opter pour des titres de fonds communs de placement gérés par le mandataire ou d'autres placements que le mandataire juge acceptables à son entière discrétion. Il vous incombe entièrement d'évaluer le caractère approprié de tout placement, de choisir les placements de l'arrangement, d'obtenir des conseils appropriés ou d'autoriser un courtier à le faire pour vous. Nous réinvestirons les distributions en espèces que nous recevons sur les placements de l'arrangement dans des placements supplémentaires du même type. À défaut d'instructions de placement satisfaisantes, nous pourrons investir les sommes en espèces dans des parts d'un fonds du marché monétaire géré par le mandataire. Nous détiendrons les actifs de l'arrangement en fiducie et nous en confierons la garde au mandataire ou à un dépositaire nommé par le mandataire. L'arrangement admissible assumera les impôts, pénalités ou intérêts exigibles en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 21 (sauf les impôts, les pénalités et les cotisations que la Loi nous impose). Nous retiendrons des montants payables aux termes de l'arrangement admissible les montants qui doivent être ainsi retenus, les impôts et autres cotisations payables par l'arrangement admissible aux termes de la Loi et de toute autre loi applicable. Si l'actif de l'arrangement ne suffit pas à couvrir les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si les impôts, pénalités ou intérêts sont exigés une fois que l'arrangement admissible a cessé d'exister, vous devez nous payer ou nous rembourser directement ces impôts, pénalités ou intérêts. Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre entière discrétion, refuser d'accepter toute cotisation ou d'effectuer tout placement pour quelque raison que ce soit, notamment si elle ou il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques en vigueur. Nous pouvons également exiger que vous nous fournissiez des documents spéciaux à l'appui avant d'effectuer certaines opérations dans le cadre de l'arrangement admissible.

Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif de l'arrangement. En vertu du présent arrangement admissible, seuls vous et nous disposons de droits relatifs au placement de l'actif de l'arrangement ainsi qu'au montant et au moment des distributions.

Il vous incombera de vous assurer que tous les placements de l'arrangement admissible sont des « placements admissibles » selon la définition de la Loi. En outre, il vous incombera de vous assurer qu'aucun des placements de l'arrangement admissible n'est un « placement interdit » selon la définition de la Loi.

- 8. VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS: Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés toutes les cotisations versées à l'arrangement admissible, toutes les opérations de placement et tous les retraits de l'arrangement admissible.
- 9. GESTION ET PROPRIÉTÉ : Bien que l'arrangement admissible ait un titulaire, seuls nous (y compris notre mandataire) et vous disposerons de droits en vertu de l'arrangement en ce qui concerne le montant et le moment des distributions de l'arrangement admissible ainsi que le placement de l'actif de l'arrangement. Nous pouvons détenir un placement à notre nom, au nom de notre prête-nom ou mandataire, au porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme, ou auprès de tout gardien de valeurs, de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire, que nous pouvons déterminer. Sous réserve des dispositions de la section 21, nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de l'actif de l'arrangement, y compris le droit de voter et celui de donner des procurations de vote relativement à ces éléments d'actif, le droit de vendre des éléments d'actif afin de payer les cotisations, impôts ou frais qui se rapportent à l'arrangement admissible, ou le droit de limiter ou de restreindre des opérations ou des retraits lorsque nous le jugeons nécessaire, à notre entière discrétion. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services de mandataires et de conseillers, y compris un conseiller juridique, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.
- 10. REMBOURSEMENT DE COTISATIONS EXCÉDENTAIRES OU DE NON-RÉSIDENTS: Sur réception d'une demande écrite de votre part, nous vous rembourserons un montant afin de réduire le montant de l'impôt qui serait autrement exigible en vertu de l'article 207.021 de la Loi, ou en vertu de toute autre loi fiscale. Nous ne serons pas responsables de déterminer le montant d'un tel remboursement.
- 11. RETRAITS ADMISSIBLES: Vous pouvez, par écrit et dans la forme prescrite dans le Règlement pris aux termes de la Loi, demander un « retrait admissible », selon la définition de la Loi, de la fiducie, à la condition que vous remplissiez toutes les exigences applicables aux termes de la Loi et nous fournissiez tous les renseignements et toutes les confirmations que vous devez fournir relativement à une telle demande. Afin d'effectuer de tels paiements, nous pouvons vendre tous les placements ou une partie de ceux-ci, dans la mesure que nous jugeons nécessaire. Nous retiendrons toute taxe et tous frais requis au moment du retrait des fonds et vous paierons le solde, déduction faite de tous les frais et de toutes les dépenses applicables. Nous n'assumerons aucune responsabilité face à vous pour tout actif de l'arrangement vendu ou pour toute perte pouvant découler d'une telle vente.
- 12. TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT): Sous réserve de toute exigence raisonnable que nous pouvons avoir, vous pouvez nous demander, par écrit, de transférer l'actif de l'arrangement (déduction faite des coûts de la liquidation), moins tous frais payables en vertu des présentes ainsi que tout impôt, intérêt ou pénalité qui est ou peut devenir payable ou qui doit être retenu en vertu des lois fiscales, à un régime enregistré d'épargne-retraite, à un fonds enregistré de revenu de retraite ou à un autre CELIAPP pour lequel :
 - (i) vous êtes le titulaire;
 - (ii) le titulaire est votre conjoint, ancien conjoint, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait avec qui vous ne vivez plus, si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des biens en règlement des droits après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, ou après l'échec d'un tel mariage ou d'une telle union libre.

Ces transferts prendront effet conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si seulement une partie de l'actif de l'arrangement est transférée conformément à la présente section, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez faire transférer ou vendre; autrement, nous transférerons ou vendrons les éléments d'actif que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais, impôts et taxes n'auront pas été payés. Nous n'assumerons aucune responsabilité face à vous pour tout actif de l'arrangement vendu ou pour toute perte pouvant découler d'une telle vente.

13. EMPRUNT PAR LA FIDUCIE OU UTILISATION DE L'INTÉRÊT DE LA FIDUCIE COMME GARANTIE D'UN EMPRUNT : La fiducie ne peut pas emprunter des sommes d'argent ou des biens aux fins de la présente fiducie. Rien dans les

- sections 2, 9 ou 12 des présentes ne s'applique, dans la mesure où elles ne correspondent pas à votre capacité à utiliser votre intérêt ou, en droit civil, à votre droit à la fiducie comme garantie d'un emprunt ou de toute autre dette, si les conditions de l'article 146.6 de la Loi sont respectées.
- 14. RÉSILIATION: L'arrangement admissible cessera d'être un CELIAPP après la fin de votre « période de participation maximale », qui selon la définition de la Loi s'entend de la période qui :
 - commence au moment où un particulier conclut un arrangement admissible (selon la définition de la Loi) pour la première fois;
 - (ii) prend fin à la fin de l'année qui suit l'année au cours de laquelle le premier des événements ci-après se produit :
 - (a) le 14e anniversaire de la conclusion par un particulier du premier arrangement admissible;
 - (b) le particulier atteint l'âge de 70 ans;
 - (c) le particulier fait un premier retrait admissible (selon la définition de la Loi) du CELIAPP.
- 15. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE REMPLAÇANT OU D'UN BÉNÉFICIAIRE : Si la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) de l'arrangement admissible à votre décès, pour recevoir le produit de l'arrangement admissible advenant votre décès (le « bénéficiaire »), à la condition que vous n'ayez pas désigné votre survivant en tant que titulaire remplaçant de l'arrangement admissible. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions l'arrangement admissible, conformément aux dispositions de la section 16. Une désignation, une modification de désignation ou une révocation de désignation sera valable à compter du jour suivant celui où nous la recevons. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui aui porte la date la plus récente. Si votre domicile est au Québec. la désignation d'un bénéficiaire ou sa révocation ne peut être faite que par testament. Il vous incombe entièrement de vous assurer que la désignation d'un bénéficiaire ou sa révocation est valable aux termes des lois du Québec.
- 16. DÉCÈS : Advenant votre décès, et sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de l'ensemble des guittances et des autres documents que nous pouvons exiger, si le survivant a été désigné titulaire remplaçant dans la demande et au'il n'est pas décédé avant vous, le survivant deviendra le titulaire de l'arrangement admissible. Si vous n'avez pas choisi que votre conjoint ou conjoint de fait devienne le titulaire remplaçant conformément à la section 15 ci-dessus (ou si vous vous l'avez choisi mais que votre conjoint ou conjoint de fait est décédé avant vous), sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, à notre entière discrétion, et sous réserve des dispositions de la section 15 ci-dessus, nous procéderons au transfert de l'actif de l'arrangement, ou nous le vendrons et verserons le produit de l'arrangement admissible, au(x) bénéficiaire(s) de l'arrangement admissible désigné(s) conformément à la section 15 ci-dessus, Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre (vos) bénéficiaire(s) décède(nt) avant vous, nous effectuerons le transfert ou le versement à votre représentant personnel.
 - Si le survivant omet de nous informer dans les 30 jours suivant votre décès, nous pouvons, à notre discrétion, réaliser l'actif de l'arrangement et les autres biens de l'arrangement admissible et verser au survivant le produit, moins toute compensation non réglée qui nous est due et les montants que nous et devons retenir. Tous les frais, coûts, impôts et taxes devant être payés ou retenus seront déduits. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué un tel transfert ou versement, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous peut être non valable à titre d'instrument testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement. Si vous décédez et que votre domicile est au Québec, sous réserve de la section 15, le produit sera versé à votre succession.
- 17. PREUVE D'ÂGE: Votre déclaration relative à votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge qui peut être exigée afin de déterminer votre admissibilité à détenir un CELIAPP. Un arrangement admissible n'est considéré admissible (selon la définition du paragraphe 146.6(1) de la Loi) que si le titulaire est âgé d'au moins 18 ans lorsque l'arrangement est conclu.

- **18. DÉLÉGATION :** Vous nous autorisez à déléguer à Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :
 - (i) produire auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer l'arrangement admissible à titre de CELIAPP, en vertu de l'article 146.6 de la Loi;
 - (ii) recevoir vos cotisations;
 - (iii) investir l'actif de l'arrangement conformément aux modalités de la présente déclaration;
 - (iv) assurer la garde de l'actif de l'arrangement, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
 - (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
 - (vi) recevoir vos avis et instructions et y donner suite;
 - (vii) percevoir les frais et débours auprès de vous ou à même l'arrangement admissible;
 - (viii) exercer les choix permis en vertu des lois fiscales, selon vos instructions ou celles de vos représentants personnels;
 - (ix) produire et déposer les déclarations de revenu et les formulaires fiscaux ayant trait à l'arrangement admissible;
 - (x) retirer ou transférer des éléments d'actif de l'arrangement selon vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à vous, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne ayant droit à de tels paiements en vertu de l'arrangement admissible, des lois fiscales ou de toute autre loi applicable;

et toute autre fonction relative à l'arrangement admissible que nous pouvons, de temps à autre, déterminer être appropriée, à notre entière discrétion. Cependant, nous demeurerons en dernier lieu responsables de l'administration de l'arrangement admissible, conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales. Le mandataire peut également déléguer à son tour l'une ou l'autre de ces fonctions à un autre mandataire.

Vous reconnaissez que nous pouvons payer au mandataire la totalité ou une partie de nos frais en vertu des présentes et le rembourser des débours engagés dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées. Vous reconnaissez également que le mandataire touchera des frais de courtage normaux sur les opérations de placement qu'il effectue. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnisations qui nous sont données en vertu de la présente déclaration, y compris, sans restriction, celles qui figurent aux sections 18 et 19, sont également données au mandataire.

- 19. FRAIS ET CHARGES: Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger de l'arrangement admissible des frais raisonnables que nous établissons périodiquement avec le mandataire. Sous réserve des dispositions de la section 21, nous avons également le droit de nous faire rembourser les impôts, pénalités et intérêts ainsi que tous les autres coûts et débours engagés par nous ou par le mandataire relativement à l'arrangement admissible. Tous les montants ainsi payables seront imputés à l'actif de l'arrangement et déduit de ce dernier, à moins que vous ne nous avisiez de procéder autrement et que vous preniez d'autres dispositions. Si les espèces détenues dans l'arrangement admissible ne suffisent pas pour acquitter ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif de l'arrangement à cette fin, et nous ne serons aucunement responsables de toute perte pouvant résulter d'une telle vente. Nous nous réservons le droit de modifier, de temps à autre, le montant de ces frais en vous donnant un avis de 30 jours.
- 20. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE: Le fiduciaire reconnaît qu'il est entièrement responsable de l'administration de l'arrangement admissible. Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre arrangement admissible, selon le sens qui est donné à ce terme dans la Loi. Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque l'arrangement admissible aura pris fin et que la totalité de l'actif de l'arrangement aura été payé, nous serons libérés de toute responsabilité ou obligation qui se rapporte à l'arrangement admissible.

Sous réserve des dispositions expresses de la Loi et des dispositions de la section 21 des présentes, nous ne sommes aucunement responsables envers vous ou l'arrangement admissible à l'égard des impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou à payer par l'arrangement admissible, par vous ou par toute autre personne relativement à l'arrangement admissible, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou par suite de paiements effectués à même l'arrangement admissible conformément aux dispositions de la présente déclaration, ou parce que nous nous sommes conformés ou avons refusé de nous conformer aux instructions qui nous ont

été données, à moins que cela ne découle d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi, et nous pouvons nous rembourser, ou payer, les impôts, pénalités, intérêts ou frais que nous devons acquitter en vertu des lois fiscales ou à toute autre autorité gouvernementale à même l'actif de l'arrangement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre ou à l'encontre de nos dirigeants, employés ou mandataires par suite de pertes, responsabilités, diminution, dommages, frais, coûts, impôts, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations, pénalités, honoraires (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) ou débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire de l'arrangement admissible ou de l'actif de l'arrangement (les « responsabilités »), concernant le traitement des actifs de l'arrangement admissible conformément aux instructions de placement que nous jugeons de bonne foi avoir été données par vous ou votre mandataire dûment autorisé, concernant la livraison ou la libération des actifs de l'arrangement admissible conformément à la présente déclaration de fiducie et concernant l'exécution de nos obligations aux termes des présentes, à l'exception des responsabilités aui découlent directement d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons aucunement responsables des actes ou du défaut d'agir du mandataire à titre personnel.

Vous, vos héritiers et vos représentants personnels devez en tout temps nous indemniser et nous tenir à couvert, de même que nos sociétés liées ou affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (notamment le mandataire) et employés respectifs, de toute responsabilité (dont tous les frais raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagée par l'un de nous ou être présentée contre nous par toute personne, tout organisme de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant de quelque façon que ce soit découler de l'arrangement admissible ou y être liée. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et que nous le faisons, le mandataire peut payer le montant de la demande d'indemnisation à même l'actif de l'arrangement. Si l'actif de l'arrangement ne suffit pas à couvrir la demande d'indemnisation, ou si la demande d'indemnisation est faite une fois que l'arrangement admissible a cessé d'exister, vous acceptez de verser personnellement le montant de la demande d'indemnisation.

Malgré toute autre disposition de la présente déclaration de fiducie, nous ne serons aucunement responsables de toute perte ou pénalité subie à la suite d'un geste que nous avons posé en nous fondant raisonnablement sur votre pouvoir ou sur le pouvoir de votre mandataire dûment autorisé ou votre représentant légal. Les dispositions de la présente section 20 demeureront en vigueur après la cessation de l'arrangement admissible.

- 21. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS: Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés à l'arrangement admissible, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui, en vertu de la Loi, ne sont pas remboursables par l'arrangement admissible. Les dispositions de la présente section 21 demeureront en vigueur après la cessation de l'arrangement admissible.
- 22. REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE: Nous pouvons en tout temps démissionner de nos fonctions de fiduciaire de l'arrangement admissible en vous faisant parvenir, à vous et au mandataire, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que le mandataire peut juger suffisant. Le mandataire peut nous destituer de nos fonctions de fiduciaire en vous faisant parvenir, de même qu'à nous, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que nous pouvons juger suffisant. Lorsqu'il a émis ou reçu un préavis concernant notre destitution ou notre démission, le mandataire doit, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire. Nous transférerons au nouveau fiduciaire l'ensemble des actifs et des autres biens du fonds et tous les registres ayant trait à nos devoirs à titre de fiduciaire. Nous poserons tous les gestes et signerons tous les actes nécessaires au transfert en bonne et due forme de l'arrangement admissible au nouveau fiduciaire.

Si aucun nouveau fiduciaire n'a été trouvé pendant la période du préavis, nous et/ou le mandataire pouvons (peut) nous (s')adresser à un tribunal compétent pour que soit nommé un nouveau fiduciaire. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés aux actifs de

l'arrangement admissible et seront remboursés à même l'actif de l'arrangement, à moins qu'ils ne soient payés personnellement par le mandataire. Notre démission ou notre destitution n'entrera en vigueur que lorsqu'un nouveau fiduciaire aura été nommé. Toute société de fiducie issue d'une fusion, d'une prorogation ou d'un regroupement d'entreprises auquel nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux fiducies de régimes enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (que ce soit par suite de la vente de ces affaires ou autrement) deviendra, si elle est autorisée à cette fin, le nouveau fiduciaire de l'arrangement admissible, sans autre avis ni formalité.

Si le mandataire ne nomme aucun nouveau fiduciaire, vous aurez le droit de nous demander de réaliser l'actif de l'arrangement et les autres biens du fonds et de vous verser le produit ou de le transférer à un autre CELIAPP dont vous être le titulaire ou à un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont vous êtes le rentier. Si vous ne faites aucune demande dans les 60 jours suivant l'avis de la démission ou de la destitution que nous avons donné, ou que le mandataire a donné, nous avons le droit de réaliser et nous pouvons réaliser l'actif de l'arrangement et les autres biens du fonds et vous verser le produit.

- 23. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE: Nous pouvons, au besoin, modifier la présente déclaration avec l'accord des autorités fiscales applicables, à condition que cette modification ne rende pas l'arrangement admissible non admissible comme CELIAPP au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à l'égard de toute modification, à moins qu'elle ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales ou à moins qu'à notre avis elle n'ait aucune incidence défavorable sur vos droits.
- 24. AVIS : Vous pouvez nous donner vos instructions en les remettant en mains propres ou en les faisant parvenir par télécopieur ou par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous ou le mandataire pouvons juger acceptable). l'adresse du mandataire ou à toute autre adresse que nous précisons. Un avis est réputé avoir été donné à la date à laquelle nous le recevons réellement. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez par la suite. Les avis que nous vous envoyons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste.
- 25. RÉFÉRENCE AUX LOIS: Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
- 26. CONVENTION OBLIGATOIRE: Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si l'arrangement admissible ou l'actif de l'arrangement est transféré à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert.
- 27. DROIT APPLICABLE: La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes, sauf que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « conjoint », « époux » et « conjoint de fait » seront reconnus conformément au sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.

- 28. SIGNATURES ÉLECTRONIQUES: Par les présentes, vous nous donnez, ainsi qu'au mandataire, l'autorisation et la directive de nous fier à votre signature électronique apposée sur la demande, la présente déclaration de fiducie et l'ensemble de documents connexes. Par conséquent, de telles signatures électroniques, qui nous sont fournies de quelque manière que ce soit, seront réputées fiables aux fins de votre identification ainsi qu'aux fins du document signé.
- 29. ENTENTE INTÉGRALE: La demande et la présente déclaration de fiducie constituent l'entente intégrale intervenue entre les parties à l'égard de l'arrangement admissible.
- **30. LANGUE:** Le titulaire a exigé que la demande, la présente déclaration et tous les documents accessoires lui soient fournis en français. [You have requested that your Application, this Declaration of Trust and all ancillary documents be provided to you in French.]
- 31. RENSEIGNEMENTS: Les déclarations que vous faites sur la demande, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, la ou les dates de naissance et le ou les numéros d'assurance sociale, constituent une attestation de votre part sur la foi de laquelle nous pouvons agir et sur laquelle nous pouvons nous fier et un engagement de fournir les preuves supplémentaires de l'âge et d'autres renseignements factuels qui peuvent être requis pour l'application de la législation applicable.
- 32. CONFIDENTIALITÉ: Nous recueillerons, utiliserons et communiquerons des renseignements personnels afin d'établir l'arrangement admissible et d'en assurer le service, selon ce que la loi exige ou permet et selon ce qui est indiqué dans le Code de confridentialité du fiduciaire. Nous pouvons, de temps à autre, communiquer ou transférer au mandataire des renseignements personnels que vous nous avez fournis. En présentant une demande pour l'arrangement admissible, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication susmentionnées
- 33. ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT) : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre arrangement admissible, et de gérer votre arrangement admissible et vos instructions de manière continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels consignés dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et seulement nous, le mandataire et nos employés, agents et représentants respectifs, toute autre personne désignée pour exécuter nos devoirs et obligations ou ceux du mandataire, vous ainsi que toute autre personne que vous autorisez par écrit, auront accès à ce dossier. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire corriger. Afin de vous prévaloir de tels droits, vous devez nous en informer par écrit.
- 34. COMPTE SPÉCIMEN: La présente déclaration correspond au régime spécimen pour CELIAPP 35740018.

En vigueur au 12 avril 2023.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

Avis de confidentialité: Computershare s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre des services que nous vous offrons à vous ainsi qu'à nos entreprises clientes, nous obtenons des renseignements personnels non publics à votre sujet par suite des opérations que nous effectuons pour vous, des formulaires que vous nous faites parvenir, d'autres communications que nous avons avec vous ou vos représentants, etc. Ces renseignements personnels peuvent comprendre votre nom, vos coordonnés (adresse résidentielle, adresse postale, adresse électronique), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses à des sondages, les titres que vous détenze d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements pour administrer votre compte et mieux répondre à vos besoins et aux besoins de nos clients, ainsi qu'à d'autres fins légitimes reliées à nos services. Computershare peut transférer des renseignements personnels à d'autres sociétés au Canada ou à l'étranger offrant des services de traitement et de stockage des données ou d'autres services de soutien, afin de faciliter la prestation de ses services. Lorsque nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, nous nous assurons qu'elles disposent de mesures de protection adéquates pour protéger ces renseignements. Nous veillons également à la protection des droits des personnes concernées en vertu du Règlement général sur la protection des données, lorsque cela s'applique. Nous avons préparé un Code de confidentialité pour vous en dire plus sur nos pratiques en matière d'information, sur la façon dont votre vie privée est protégée et sur la façon de communiquer avec notre chef de la Protection des renseignements personnels. Vous pouvez le consulter sur notre site Web, au www.computershare.com, ou en nous écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous nous fournissez pour traiter votre demande et considérera votre signature comme la